

Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

EAST HEREFORD

Code géographique : 44010

Région administrative : Estrie (5)

Complété par

Marie-Ève Breton

le

9 août 2023

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)

Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)

| Réglementation municipale | |
|---|---------------------|
| Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'alimentation défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021. | Action réalisée. |
| Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, d'ici le 1^{er} septembre 2023. | Action non requise. |

| Contrôle actif des pertes d'eau | |
|--|--|
| Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2025. | Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs. |
| Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2023. | Le contrôle actif des fuites est facultatif. |
| Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2023. | Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés. |
| Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2023. | Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable. |
| Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le 1^{er} septembre 2023. | Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable. |
| Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1^{er} septembre 2025. | Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable. |

| Installation de compteurs d'eau | |
|---|---|
| Si la municipalité dépasse un des objectifs à un bilan subséquent, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera requise progressivement dans un délai de 3 ans. | Secteur résidentiel Installation facultative |
| | Secteur non résidentiel Installation facultative |
| Relever les compteurs d'eau. | L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile. |

| Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA | |
|--|---------------------------------|
| Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1 ^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement. | Action en cours de réalisation. |

| Commentaires généraux | |
|---|--|
| Pour se faire approuver l'année prochaine, la municipalité devra augmenter son résultat de validité des données de l'audit de l'eau d'eau moins 5 points. Pour s'y faire, il est fortement recommandé d'effectuer une vérification de la précision du débitmètre sur une base annuelle. | |

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : East Hereford

| |
|---|
| Indice de fuites dans les infrastructures : |
| Résultat de validité des données : |
| Pression moyenne du réseau : |

| Résultat 2022 | Objectif 2022 |
|-----------------|---------------|
| 1,0 | ≤ 3,0 |
| 38 | ≥ 50 |
| 35 mètres d'eau | |

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
 Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

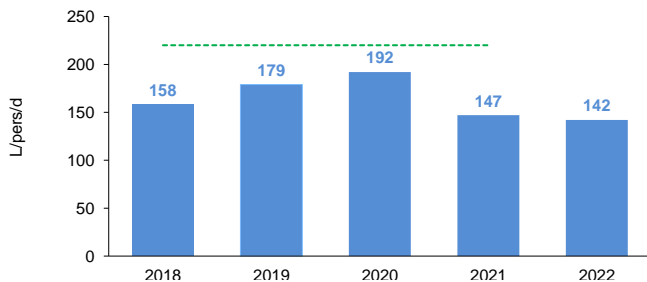
Résultats pour l'ensemble de la municipalité

| |
|---|
| Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) : |
| Consommation résidentielle estimée : |
| Quantité d'eau distribuée : |

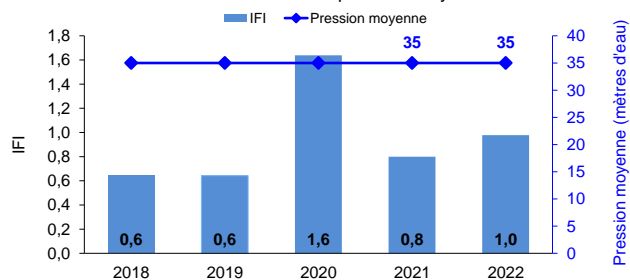
| Résultat 2022 | Objectif 2022 |
|---------------|----------------|
| 1,0 | ≤ 3,0 |
| 142 L/pers/d | ≤ 220 L/pers/d |
| 167 L/pers/d | |

Objectif 2025 pour la municipalité : 220

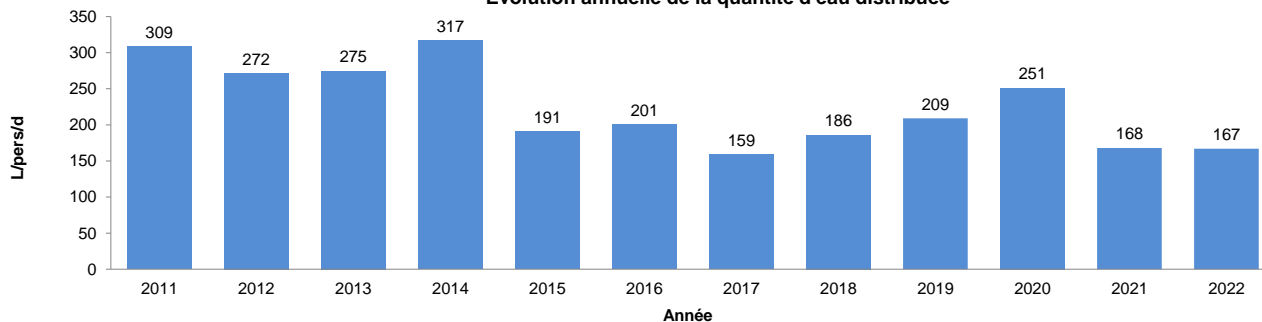
Évolution annuelle de la consommation résidentielle



Évolution de l'IFI et de la pression moyenne



Évolution annuelle de la quantité d'eau distribuée



Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2023.

| | Bilan 2022 | D'ici le 1 ^{er} septembre 2024 |
|---|-------------------|---|
| Option 1 Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent. | Non réalisée | Non prévue |
| Option 2 Participer au programme de sensibilisation Municipalité Econ'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 3 Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense. | Non réalisée | Non prévue |
| Option 4 Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels. | Non réalisée | Non prévue |
| Option 5 Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 6 Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.). | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 7 Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique. | Ne s'applique pas | Ne s'applique pas |
| Option 8 Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle. | Non réalisée | Non prévue |
| Option 9 Au besoin, entrer une action. | | |

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2023.

| | Bilan 2022 | D'ici le 1 ^{er} septembre 2024 |
|---|-------------------|---|
| Option 1 Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage). | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 2 Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 3 Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux. | Non réalisée | Non prévue |
| Option 4 Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 5 Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 6 Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 7 Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau). | Ne s'applique pas | Ne s'applique pas |
| Option 8 Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau. | Déjà réalisée | Déjà réalisée |
| Option 9 Au besoin, entrer une action. | | |

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 10

| Nombre de branchements de service | Équipés de compteurs et relevés | Équipés de compteurs et non relevés | Sans compteurs | Inactifs | Total |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------|-------|
| Non résidentiels | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Résidentiels | 0 | 0 | 36 | 0 | 36 |

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

| | Bilan 2022 | D'ici le 1 ^{er} septembre 2024 |
|---|--------------|---|
| 4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels. | Non réalisée | Non prévue |
| 4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle. | Non réalisée | Non prévue |
| 4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle. | Non réalisée | Non prévue |

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

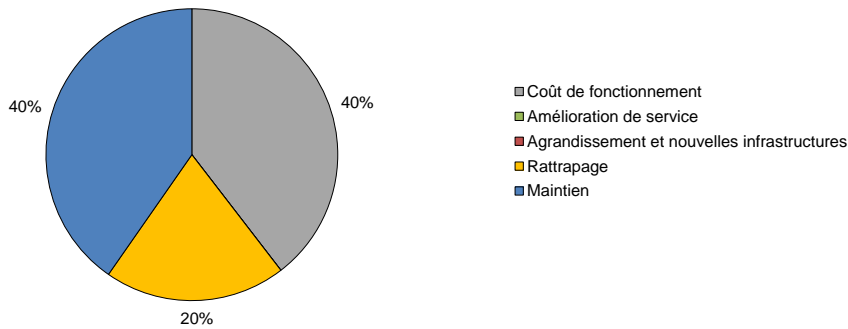
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

| Composante du coût des services d'eau | Coût unitaire |
|---|-------------------------------|
| Coût de fonctionnement | 4,60 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier | 4,69 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs | 2,34 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en amélioration de service | 0,00 \$/m ³ |
| Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures | 0,00 \$/m ³ |
| Coût des services d'eau | 11,63 \$/m³ |

Répartition des composantes du coût des services d'eau

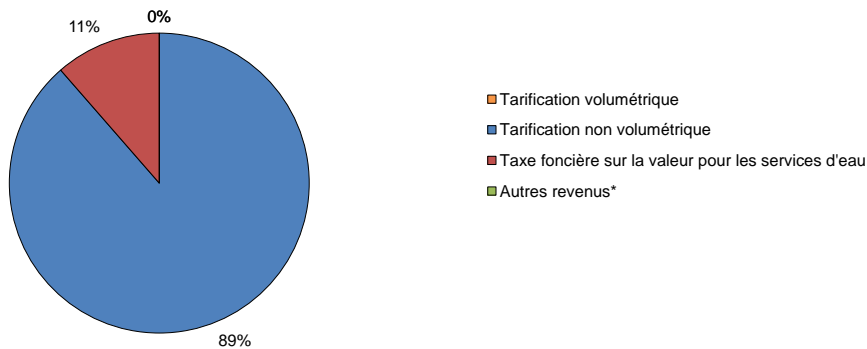


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

| Composante des revenus affectés aux services d'eau | Revenus unitaires |
|---|------------------------------|
| Tarification volumétrique | 0,00 \$/m ³ |
| Tarification non volumétrique | 4,08 \$/m ³ |
| Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau | 0,53 \$/m ³ |
| Autres revenus* | 0,00 \$/m ³ |
| Revenus affectés aux services d'eau | 4,61 \$/m³ |

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

| | Maintien | Rattrapage | Amélioration de service | Agrandissement et nouvelles infrastructures | Total |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------------|---|-------------------|
| 2023 | 8 662 \$ | 153 986 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 162 647 \$ |
| 2024 | 17 670 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 17 670 \$ |
| 2025 | 12 016 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 12 016 \$ |
| 2026 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2027 | 187 775 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 187 775 \$ |
| 2028 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2029 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2030 | 82 272 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 82 272 \$ |
| 2031 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2032 | 0 \$ | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 308 393 \$ | 153 986 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 462 379 \$ |

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

